N° 20/14

ARRETE MUNICIPAL
Portant changement de numérotation d'un domicile

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-28;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police spéciale que le maire peut prescrire;

Considérant les problèmes de distribution du courrier et les erreurs d'identification des domiciles, du fait du manque de cohérence du numérotage des parcelles au début du côté impair de la rue Edouard Philogène Wallet,

Considérant la demande de la résidente de la parcelle numérotée 7 de ladite rue.

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à la demande de l'intéressée, le domicile portant **initialement le numéro 7** de la rue Edouard Philogène WALLET, composé des parcelles AE 118, AE 124 et AE 126, **devient le numéro 3** de la même rue.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales, le changement du numérotage de l'immeuble, par l'apposition sur la façade de l'immeuble ou au niveau de la boite à lettres du numéro 3, reste à la charge du propriétaire.

ARTICLE 3 : Les procédures de changements d'adresse des pièces d'identités et des formulaires officiels ainsi que la déclaration de changement d'adresse auprès des administrations ou des entreprises, demeurent également à la charge du propriétaire de la parcelle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Préfet de la Somme
- Monsieur le Secrétaire de la mairie de Plachy-Buyon
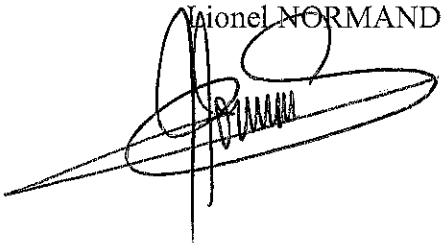
Fait à Plachy-Buyon, le 24 septembre 2014
Le maire,
Lionel NORMAND